

N/Réf.: jgs / mlz - (24) -17101

Lausanne, le 12 février 2025

V/Réf.:Juliane Brandt

**Commune de Mex - Débouché chemin des Vaux sur RC 313-C-P - Chemin du
Dernier Mur à son débouché sur Chemin des Rottes - Chemin AF parcelle 660
Légalisation de signalisation routière**

Monsieur le Syndic,
Madame la Conseillère municipale, Messieurs les Conseillers municipaux,

Pour donner suite à votre demande du 23 janvier 2025, la Direction générale de la mobilité et des routes décide l'instauration de la mesure répertoriée dans le courrier annexé.

En application des dispositions cantonales, ces mesures comportant des prescriptions seront publiées officiellement par nos soins dans la Feuille des Avis Officiels du 18 février 2025. Elles ne pourront entrer en force qu'en l'absence d'un recours interjeté dans le délai légal indiqué en fin de la décision annexée. Une fois ce délai de recours expiré sans nouvelle de la CDAP, il pourra être procédé à la mise en place des mesures sans autre forme d'indication de notre part.

Le dossier complet pourra être consulté, pendant le délai de recours, au Greffe municipal et à la Direction générale de la mobilité et des routes.

Vous trouverez également en annexe un avis de pose et dépose de la signalisation et du marquage que nous vous prions de nous renvoyer, dûment daté et signé, dès la réalisation des travaux effectuée, afin que nous puissions procéder au contrôle des mesures.

Veuillez agréer, Monsieur le Syndic, Madame la Conseillère municipale, Messieurs les Conseillers municipaux, nos salutations distinguées.

Laurent Tribolet
Chef de la division Entretien

Javier Gonçalves
Inspecteur de la signalisation

Annexe(s) :

- Décision en matière de signalisation routière
- Plans BESR Sàrl du 21 janvier 2025
- Avis de pose et dépose de la signalisation et marquage

Copie(s), avec décision et plan, à :

- Céline Baumgartner, Responsable de région - Voyère de l'arrondissement Centre
- Javier Gonçalves, Inspecteur de la signalisation, DGMR

